

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
-----------------------	---------------------	------------------

En exercice 86

23 mai 2019

03 juin 2019

Quorum 59

Votants 71

Suffrages exprimés : 71

### Séance du 12 juin 2019

N°190603-62

L’an deux mil dix-neuf, le 12 juin à 19 h 10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

MM Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Odile COUROYER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL  
M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE  
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE  
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST  
M. Benoît MOREAU représenté par Mme Marie-Hélène CHANGARNIER

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON  
M. Jean-François BOQUET a donné pouvoir à M. Paul MENARD  
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT  
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir M. Joël SALLE  
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT  
M. Alain POILVE a donné pouvoir à M. Daniel SEIGNEUR  
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

#### Absents excusés :

MM Claude DESAEGER, Thierry FABAREZ, Stéphane FOLLIN et Mme Dominique CHAUVEL

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jean-Michel COLOMBEL Jean-Marc COPPENS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Hervé MOUQUET et Mmes Françoise MARIE, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean BUGEON a été élu secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

#### Objet :

**CULTURE - Conservatoire Musique et Danse - Convention pluriannuelle d’objectifs entre la commune de Saint Valery en Caux, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Normandie – Action « Coups de Théâtre sur la Côte d’Albatre » - Participation financière**

**N°62**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que dans le cadre de l'évènementiel nommé « Coups de Théâtre sur la Côte d'Albâtre », le théâtre Le Rayon Vert, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, assure la représentation de spectacles dans les communes relevant du territoire communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes et le théâtre Le Rayon Vert, scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire » ont décidé de renforcer leur partenariat, par la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022,

Considérant que la convention prévoit une programmation plus étendue, sur la base de 6 spectacles par saison,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires culturelles en sa séance du 18 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau en sa séance du 31 janvier 2019.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte d'inscrire l'action « Coups de théâtre sur la Côte d'Albâtre » dans la programmation culturelle communautaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022,**
- **autorise le Président à signer la convention pluriannuelle jointe en annexe,**
- **autorise le versement d'une subvention à hauteur de 50 000 €, au titre de l'exercice 2019.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190612-190603-62-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2019  
Date de réception préfecture : 21/06/2019

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 69 - Séance du 21/06/19 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 21/06/19  
Date de publication : 21/06/19

Le Président,  
G. COLIN

